

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUIN 2011 - 2^{ème} PARTIE - 20H
ELECTION DES DELEGUES
SUPPLEMENTAIRES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN VUE DU RENOUVELLEMENT PARTIEL DU SENAT

Monsieur le Maire ouvre la 2^{ème} partie de séance en rappelant que conformément aux dispositions des articles LO 275 et LO 276 du code électoral « Les sénateurs sont élus pour 6 ans »

« Le Sénat est renouvelable par moitié – A cet effet, les sénateurs sont répartis en deux séries 1 et 2, d'importance approximativement égale... ».

Le mandat des sénateurs du département du Val-de-Marne, appartenant à la série 1 des sénateurs figurant au tableau n°5 annexé au code électoral, sera renouvelé le 25 septembre 2011 par le collège électoral défini par l'article L.280 du même code :

- députés
- conseillers régionaux de la section départementale correspondant au département et conseillers de l'assemblée de Corse
- conseillers généraux
- délégués des conseils municipaux ou suppléants de ces délégués

Proposition de confirmation de la désignation du secrétaire de séance nommé pour la 1^{ère} partie : M. RIVALLAIN.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L.285 du code électoral : « dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit. »

Il indique qu'en application de l'article L.287 du code électoral : « Les députés, les conseillers régionaux, les conseillers à l'assemblée de Corse et les conseillers généraux ne peuvent être désignés délégués, élus ou de droit, par les conseillers municipaux dans lesquels ils siègent.

Au cas où un député, un conseiller régional, un conseiller à l'assemblée de Corse ou un conseiller général serait délégué de droit comme un conseiller municipal, un remplaçant lui est désigné par le Maire sur sa présentation ».

Il a en application de cet article, désigné pour remplacer Madame Marie KENNEDY, conseillère générale, après présentation par celle-ci :

- **M. Jean-Louis BARGERO**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a convoqué le conseil municipal ce jour pour procéder à l'élection des délégués supplémentaires et suppléants en vue de l'élection des sénateurs qui aura lieu le 25 septembre 2011.

Pour Champigny, qui compte d'après les résultats du dernier recensement 75 142 habitants, le nombre de délégués supplémentaires titulaires à élire s'élève à 45 (les délégués supplémentaires titulaires sont désignés à raison d'un par tranche entière de 1 000 habitants au-dessus de 30 000 habitants (cf. art. L.285 du code électoral).

Le nombre de suppléants à élire est de 21 (le nombre de suppléants est de 3 quand le nombre des titulaires est égal ou inférieur à 5. Il est augmenté de 1 par 5 titulaires ou fraction de 5 (cf. art. L.286 du code électoral).

Monsieur le Maire précise :

1. qu'il ne peut y avoir vote par correspondance.

Par contre, « un conseiller municipal empêché d'assister à la séance au cours de laquelle sont élus les délégués et les suppléants peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable. »

2. que l'élection se fait sans débat, au scrutin secret en application de l'article R.133 du code électoral.

3. que les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Tout bulletin ne répondant pas à ces prescriptions doit être considéré comme nul (art. R.138 du code électoral).

Les délégués supplémentaires et les suppléants sont élus à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne. Les premiers élus dans l'ordre de présentation des listes sont délégués supplémentaires, les suivants sont suppléants.

CONSTITUTION DU BUREAU ELECTORAL

En application de l'article R.133 du code électoral, le bureau est constitué des deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes soit :

- M. Alain PRIGENT
- M. Yves FUCHS
- Mlle Fily KEITA
- Mlle Natacha FUNES

La présidence appartient au Maire.

Monsieur le Maire fait état :

- des articles du code électoral relatifs à l'élection des sénateurs,
- du décret du 17 mai 2011 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs au sénat qui doit avoir lieu le 25 septembre 2011 dans le département,
- de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2011 indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués supplémentaires et suppléants à élire,

Ces documents ayant été joints à la convocation adressée à chaque conseiller municipal, il n'en donne pas lecture.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance des différentes listes en présence :

- **liste du Front de Gauche, Parti Communiste et Parti de Gauche**
- **liste « Parti Socialiste »**
- **liste des centristes, démocrates et indépendants**
- **liste d'union de l'opposition municipale pour les élections sénatoriales**

Il signale aux conseillers municipaux qu'ils trouveront dans leur dossier les différentes listes qui servent de bulletins de vote.

Il propose aux conseillers de ne pas utiliser d'enveloppes (elles ne sont pas obligatoires) et de plier donc en quatre la liste qu'ils choisissent.

Puis il déclare le scrutin ouvert.

Il appelle nominativement chaque conseiller dans l'ordre où il siège en partant de sa gauche

A l'appel de son nom, ou de celui dont il a reçu procuration, le conseiller dépose son bulletin de vote dans l'urne présentée par l'hôtesse.

A l'issue de ce tour de table, le Maire déclare le scrutin clos.

Dépouillement du vote par le bureau électoral (les 2 conseillers municipaux les plus âgés et les 2 conseillers municipaux les plus jeunes présents sous la présidence du maire).

Annonce des résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....48
- à déduire les bulletins blancs ou nuls..... 0
- reste pour le nombre de suffrages exprimés.....48

PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN

Ont obtenu :

- Liste du Front de gauche, Parti Communiste et Parti de Gauche	28 voix
- Liste Groupe Socialiste	10 voix
- Liste d'union de l'opposition municipale pour les élections sénatoriales	8 voix
- Liste des centristes, démocrates et indépendants	2 voix
Total des suffrages exprimés	48 voix

DETERMINATION DU QUOTIENT ELECTORAL POUR L'ELECTION DES DELEGUES SUPPLEMENTAIRES

Nombre de suffrages valablement exprimés
Nombre de délégués supplémentaires à élire

$$\frac{48}{45} = 1,066$$

DETERMINATION DU QUOTIENT ELECTORAL POUR L'ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS

Nombre de suffrages valablement exprimés
Nombre de délégués suppléants à élire

$$\frac{48}{21} = 2,285$$

ATTRIBUTION DES MANDATS

1) Election des 45 délégués supplémentaires

a) au quotient :

- liste du Front de Gauche, Parti Communiste et Parti de Gauche
 $\frac{\text{nombre de voix obtenues}}{\text{quotient}} = \frac{28}{1,066} = 26,266$ soit 26 mandats

- liste Groupe Socialiste
 $\frac{\text{nombre de voix obtenues}}{\text{quotient}} = \frac{10}{1,066} = 9,380$ soit 9 mandats

- liste d'union de l'opposition municipale pour les élections sénatoriales
 $\frac{\text{nombre de voix obtenues}}{\text{quotient}} = \frac{8}{1,066} = 7,504$ soit 7 mandats

- liste des centristes, démocrates et indépendants
 $\frac{\text{nombre de voix obtenues}}{\text{quotient}} = \frac{2}{1,066} = 1,876$ soit 1 mandat

Restent 2 mandats à attribuer.

b) à la plus forte moyenne :
Attribution du 44^{ème} mandat

- liste du Front de Gauche, Parti Communiste et Parti de Gauche
 $\frac{\text{nombre de voix obtenues}}{\text{nombre de mandats attribués à la liste} + 1} = \frac{28}{26+1} = 1,037$

- liste Groupe Socialiste
 $\frac{\text{nombre de voix obtenues}}{\text{nombre de mandats attribués à la liste} + 1} = \frac{10}{9+1} = 1$

- liste d'union de l'opposition municipale pour les élections sénatoriales
 $\frac{\text{nombre de voix obtenues}}{\text{nombre de mandats attribués à la liste} + 1} = \frac{8}{7+1} = 1$

- liste des centristes, démocrates et indépendants
 $\frac{\text{nombre de voix obtenues}}{\text{nombre de mandats attribués à la liste} + 1} = \frac{2}{1+1} = 1$

Le 44^{ème} mandat revient à la liste du Front de Gauche, Parti Communiste et Parti de Gauche qui a obtenu la plus forte moyenne.

Attribution du 45^{ème} mandat

- liste du Front de Gauche, Parti Communiste et Parti de Gauche
 $\frac{\text{nombre de voix obtenues}}{\text{nombre de mandats attribués à la liste} + 1} = \frac{28}{27+1} = 1$

- liste Groupe Socialiste
 $\frac{\text{nombre de voix obtenues}}{\text{nombre de mandats attribués à la liste} + 1} = \frac{10}{9+1} = 1$

- liste d'union de l'opposition municipale pour les élections sénatoriales
 $\frac{\text{nombre de voix obtenues}}{\text{nombre de mandats attribués à la liste} + 1} = \frac{8}{7+1} = 1$

- liste des centristes, démocrates et indépendants
 $\frac{\text{nombre de voix obtenues}}{\text{nombre de mandats attribués à la liste} + 1} = \frac{2}{1+1} = 1$

Les 4 listes ayant toutes obtenu le même score (1), c'est celle qui a eu le nombre de voix le plus important qui obtient le mandat.

C'est la liste du Front de Gauche, Parti Communiste et Parti de Gauche qui obtient le 45^{ème} mandat.

En effet, dans le cas où un seul mandat reste à attribuer et où deux listes ont la même moyenne, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les deux listes ont recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est donné au plus âgé des deux candidats en concurrence.

2) Elections des 21 suppléants

L'attribution des mandats se fait selon les mêmes modalités que pour l'élection des délégués supplémentaires.

c) au quotient :

- liste du Front de Gauche, Parti Communiste et Parti de Gauche
$$\frac{\text{nombre de voix obtenues}}{\text{quotient}} = \frac{28}{2,285} = 12,253 \text{ soit } 12 \text{ mandats}$$

- liste Groupe Socialiste
$$\frac{\text{nombre de voix obtenues}}{\text{quotient}} = \frac{10}{2,285} = 4,376 \text{ soit } 4 \text{ mandats}$$

- liste d'union de l'opposition municipale pour les élections sénatoriales
$$\frac{\text{nombre de voix obtenues}}{\text{quotient}} = \frac{8}{2,285} = 3,501 \text{ soit } 3 \text{ mandats}$$

- liste des centristes, démocrates et indépendants
$$\frac{\text{nombre de voix obtenues}}{\text{quotient}} = \frac{2}{2,285} = 0,875 \text{ soit } 0 \text{ mandat}$$

Restent 2 mandats à attribuer

d) à la plus forte moyenne : Attribution du 20^{ème} mandat

- liste du Front de Gauche, Parti Communiste et Parti de Gauche
$$\frac{\text{nombre de voix obtenues}}{\text{nombre de mandats attribués à la liste} + 1} = \frac{28}{12+1} = 2,153$$

- liste Groupe Socialiste
$$\frac{\text{nombre de voix obtenues}}{\text{nombre de mandats attribués à la liste} + 1} = \frac{10}{4+1} = 2$$

- liste d'union de l'opposition municipale pour les élections sénatoriales
$$\frac{\text{nombre de voix obtenues}}{\text{nombre de mandats attribués à la liste} + 1} = \frac{8}{3+1} = 2$$

- liste des centristes, démocrates et indépendants

$$\frac{\text{nombre de voix obtenues}}{\text{nombre de mandats attribués à la liste} + 1} = \frac{2}{1} = 2$$

Le 20^{ème} mandat revient à la liste du Front de Gauche, Parti Communiste et Parti de Gauche qui a obtenu la plus forte moyenne.

Attribution du 21^{ème} mandat

- liste du Front de Gauche, Parti Communiste et Parti de Gauche

$$\frac{\text{nombre de voix obtenues}}{\text{nombre de mandats attribués à la liste} + 1} = \frac{28}{13+1} = 2$$

- liste Groupe Socialiste

$$\frac{\text{nombre de voix obtenues}}{\text{nombre de mandats attribués à la liste} + 1} = \frac{10}{4+1} = 2$$

- liste d'union de l'opposition municipale pour les élections sénatoriales

$$\frac{\text{nombre de voix obtenues}}{\text{nombre de mandats attribués à la liste} + 1} = \frac{8}{3+1} = 2$$

- liste des centristes, démocrates et indépendants

$$\frac{\text{nombre de voix obtenues}}{\text{nombre de mandats attribués à la liste} + 1} = \frac{2}{1} = 2$$

Les 4 listes obtenant la même moyenne, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

La liste du Front de Gauche, Parti Communiste et Parti de Gauche obtient donc le 21^{ème} mandat.

RECAPITULATION

Ont obtenu au total :

Liste du Front de Gauche, Parti Communiste et Parti de Gauche

- 28 mandats de délégués supplémentaires (26 au quotient et 2 à la plus forte moyenne)
- 14 mandats de délégués suppléants (12 au quotient et 2 à la plus forte moyenne)

Liste Groupe Socialiste

- 9 mandats de délégués supplémentaires
- 4 mandats de délégués suppléants

Liste d'union de l'opposition municipale pour les élections sénatoriales

- 7 mandats de délégués supplémentaires
- 3 mandats de délégués suppléants

Liste des centristes, démocrates et indépendants

- 1 mandat de délégué supplémentaire
- 0 mandat de délégué suppléant

PROCLAMATION DES ELUS

Préalablement à la proclamation des élus, le Maire informe les candidats délégués supplémentaires et suppléants qui sont dans la salle qu'ils peuvent, à l'appel de leur nom, déclarer accepter ou refuser le mandat.

Il n'y a aucune obligation que ceux-ci soient dans la salle. Leur désignation leur sera notifiée dès le samedi matin 18 juin. S'ils désiraient refuser leur désignation, ils devront le notifier aussitôt au Préfet et au Maire (dans le délai d'un jour franc).

La proclamation des délégués supplémentaires et celle des suppléants se fait de façon distincte.

La proclamation des élus se fait dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste et pour chacune d'elles, dans l'ordre de présentation des candidats, en annonçant les élus au quotient, puis, éventuellement, les élus à la plus forte moyenne.

(cf : procès verbal de l'élection des 45 délégués supplémentaires et des 21 délégués suppléants établi en 3 exemplaires, transmis à la préfecture du Val de Marne de Créteil et affiché à la porte de la mairie le 17 juin 2011 à l'issue de la séance.)

ONT ETE PROCLAMES DELEGUES SUPPLEMENTAIRES

Liste du Front de Gauche, Parti Communiste et Parti de Gauche

Elus au quotient

Ordre de présentation N°	NOM PATRONYMIQUE (pour les femmes mariées nom de jeune fille suivi de : ep nom d'épouse)	PRENOM
1	VACHER	Sabine
2	LE MAZURIER ep BOUCHER	Chantal
3	SANON	Louise
4	BOUSSAID	Samir
5	LE HARET ep COUENON	Sylvaine
6	LURIER	Yvon
7	BIRECHE ep LAPIERRE	Huguette
8	LE MESTRALLAN ep SANS	Martine
9	GUIGNARD	Jean-Jacques
10	CHAUVE	Christian
11	BELLIOT	Bruno
12	MALBETE	Dominique
13	JOLY	Pascal
14	LELARGE	Jacky

15	CHEN ep SAULAY	Laurence
16	SANS	Thibault
17	EVEN ep HOUX	Catherine
18	FOURNIER	Gérard
19	HUET	Claude
20	GRANDCOIN	Jean-Jacques
21	LE BORGNE ep PERRON	Nicole
22	PIZIVIN	Christian
23	CHATONNET	Lucien
24	LASGORCEIX	Jean
25	PATON	Alain
26	BROCHARD ep VIDY	Geneviève

Elus à la plus forte moyenne

Ordre de présentation N°	NOM PATRONYMIQUE (pour les femmes mariées nom de jeune fille suivi de : ep nom d'épouse)	PRENOM
27	FAUSSART	Danielle
28	BACHELARD	Brigitte

Liste « Groupe Socialiste »

Elus au quotient

Ordre de présentation N°	NOM PATRONYMIQUE (pour les femmes mariées nom de jeune fille suivi de : ep nom d'épouse)	PRENOM
1	ITTAH	Daniel
2	ADOMO ep GREBERT	Andera
3	SIDIME	Laye
4	DEBALLE	Paul
5	MARTY	Anne-Marie
6	LE GUILLOU	Patrick
7	FERRER	Antonia
8	THIESCE ep. LECUYER	Françoise

9	ACHE ep. RIVALLAIN	Danièle
---	--------------------	---------

Liste d'union de l'opposition municipale pour les élections sénatoriales

Elus au quotient

Ordre de présentation N°	NOM PATRONYMIQUE (pour les femmes mariées nom de jeune fille suivi de : ep nom d'épouse)	PRENOM
1	KERN ép OSTER	Sandrine
2	BARON	Frank
3	GANDOU ép DERRIEN	Anne-Marie
4	POWSKEK ép KILIAN	Jeanine
5	DANIAULT	Christian
6	SCHMITT	Gaëlle
7	GAURAT	Claude

Liste des Centristes, démocrates et indépendants

Elu au quotient

Ordre de présentation N°	NOM PATRONYMIQUE (pour les femmes mariées nom de jeune fille suivi de : ep nom d'épouse)	PRENOM
1	AMAR	Jacques

ONT ETE PROCLAMES DELEGUES SUPPLEANTS

Liste du Front de Gauche, Parti Communiste et Parti de Gauche

Elus au quotient

Ordre de présentation N°	NOM PATRONYMIQUE (pour les femmes mariées nom de jeune fille suivi de : ep nom d'épouse)	PRENOM
29	TEXIER ep CAUDE	Marianne
30	SOUMAH ep COULIBALY	Fatoumata
31	TORCHY ep OUZOULIAS	Dany
32	GONZALEZ ep FAVIER	Conception
33	KARRER	Henry
34	KHEBBACHE ep ALCARAZ	Lima
35	HAMANI	Hadda
36	MALEYRAN ep LAGNEAU	Claude
37	PORCHER ep CERAN	Régine
38	ROHON ep DARVES	Nicole
39	BARRE	Catherine
40	THEBAUD	Magali

Elus à la plus forte moyenne

Ordre de présentation N°	NOM PATRONYMIQUE (pour les femmes mariées nom de jeune fille suivi de : ep nom d'épouse)	PRENOM
41	GUYOMARC'H	Annie
42	MARTIN	Fabien

Liste « Groupe Socialiste »

Elus au quotient

Ordre de présentation N°	NOM PATRONYMIQUE (pour les femmes mariées nom de jeune fille suivi de : ep nom d'épouse)	PRENOM
10	LE CARGASSON ep. DESSEIGNE	Catherine
11	KINGANZI ep. KUENGIENDA	Bimuala
12	FRANK	Philippe

13	GRAPPE	Patricia
----	--------	----------

Liste d'union de l'opposition municipale pour les élections sénatoriales

Elus au quotient

Ordre de présentation N°	NOM PATRONYMIQUE (pour les femmes mariées nom de jeune fille suivi de : ep nom d'épouse)	PRENOM
8	GARNIER	Joëlle
9	POINTEAU	Jean-Luc
10	CRIE	Sophie

M. le Maire invite les membres du bureau et tous les conseillers qui ne l'ont pas déjà fait à signer les procès-verbaux et à ne pas quitter la salle avant que toutes les formalités aient été accomplies.